



**Direction de la Démocratie, des citoyen.ne.s et des territoires**

**Service de la relation à l'utilisateur**

**2021 DDCT 81 Approbation de la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations.**

## PROJET DE DELIBERATION

### EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le numérique représente pour chaque citoyen une source d'opportunités pour apprendre, communiquer et mieux accéder à ses droits. La Ville de Paris, développe de nombreux services numériques et, soucieuse de répondre à l'ensemble des Parisiennes et des Parisiens, développe également en parallèle une politique d'accès au numérique : facilitation numérique en mairie d'arrondissement ou par téléphone, inclusion numérique en bibliothèque, soutien au réseau des associations d'inclusion numérique, etc.

Pour encore renforcer cette politique, la Ville de Paris a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « *Conseiller numérique France Services* » dans le cadre du volet « *Inclusion Numérique* » du plan de relance de l'État. Celui-ci permet de bénéficier pour chaque poste, d'une subvention d'un montant forfaitaire de 50 000 euros maximum pour une durée de deux ans, afin de contribuer au financement de ces emplois.

La Ville de Paris recrute donc **11 conseillers numériques**, au sein de la direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. Compte tenu des besoins des usagers, ils interviendront sur les huit arrondissements comportant des quartiers prioritaires de la politique de la Ville et seront rattachés à la mairie d'arrondissement de chacun de ces territoires : 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup>, 20<sup>ème</sup>. Le dispositif est doublé dans les 18<sup>ème</sup>, 19<sup>ème</sup> et 20<sup>ème</sup>.

Ainsi, ce dispositif s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2020, prolongé le 11 février 2021 jusqu'en décembre 2022. Ce prolongement a

été l'occasion d'identifier et de définir de nouveaux besoins, tout particulièrement la lutte contre la fracture numérique. Il s'agira notamment de renforcer les actions d'accompagnement en mettant l'accent sur l'inclusion numérique en termes d'équipements et d'apprentissage de leurs usages.

Au sein des espaces de facilitation numérique des mairies d'arrondissement, le conseiller ou la conseillère aura pour mission d'accompagner et de former les usagers en situation d'exclusion numérique pour lesquels le simple accompagnement par un facilitateur numérique n'est pas suffisant.

L'objectif, ambitieux, est bien de participer à :

- **l'autonomie des personnes dans la réalisation de démarches en ligne** (créer un espace personnel, créer, consulter et gérer une adresse mail, effectuer une demande administrative, actualiser ses données, etc.),
- **la compréhension des enjeux du numérique** et en favorisant un usage citoyen (protéger ses données personnelles, apprendre à sécuriser ses connexions et se protéger des escroqueries et piratages en ligne, vérifier les sources, sensibiliser aux mécanismes addictifs, etc.),
- **une meilleure appréhension de l'utilité du numérique dans la vie quotidienne** (prendre un rendez-vous administratif ou médical, suivre la scolarité de ses enfants, utiliser les réseaux sociaux dans l'optique d'une recherche d'emploi, consulter un médecin à distance, utiliser le paiement en ligne, maîtriser sa consommation énergétique, etc.).
- **une meilleure inclusion socio-professionnelle des publics fragiles** en vue de faciliter leur accès ou leur retour à l'emploi (accompagnement aux démarches en ligne pour l'accès aux droits (compte CAF, PEPS, etc.) en lien avec les partenaires, comment effectuer des recherches d'emploi en ligne, utiliser les outils de traitement de texte pour préparer sa candidature...).

En fonction des besoins repérés sur le territoire de son arrondissement d'affectation, le conseiller ou la conseillère se positionnera aussi hors les murs et pourra exercer ses missions dans d'autres équipements municipaux (MVAC, bibliothèques...) ou associatifs, porteurs d'actions en lien avec l'inclusion numérique. Il ou elle proposera et animera des ateliers collectifs thématiques.

Dans plusieurs arrondissements, les conseillers numériques exerceront également une partie de leurs missions dans les espaces parisiens d'insertion et les autres espaces sociaux, afin de réaliser des missions

ciblées dans le domaine de l'insertion socio-professionnelle à destination des publics des services sociaux.

Ces conseillers numériques seront rattachés hiérarchiquement à la Direction Générale des Services de chaque Mairie d'arrondissement et seront sous l'autorité fonctionnelle d'un chef de projet « inclusion numérique » au sein du Service de la Relation Usagers de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, afin de favoriser le développement d'un travail en réseau avec l'ensemble des acteurs de la stratégie d'inclusion numérique de la Ville et le réseau national des conseillers numériques.

Aussi, je vous demande de m'autoriser à signer la convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique France Service » avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexé à cette délibération.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris